

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

L'an deux mil vingt-trois, le 15 du mois de février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 10

Date de la convocation du conseil municipal : le 10 février 2023

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Philippe MAURICE, M. Patrick FRIOUX, Mme Emmanuelle FOUASSON, M. Michel MORACCHINI

Excusés ayant donné procuration : Mme Catherine COESLIER (donne pouvoir à M. Jean-Maurice FOUASSON), Mme Marie-Henriette ELIE (donne pouvoir à Mme Emmanuelle FOUASSON), Mme Christianne COGNEE (donne pouvoir à Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC), M. Cyril PETRARU (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN), M. Fabrice ROUSSEAU (donne pouvoir à M. Philippe MAURICE), M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à M. Alain CIEREN), Mme Florence BURNEAU (donne pouvoir à M. le Maire), Mme Charlène MARIE (donne pouvoir à M. Michel MORACCHINI)

Absents : Mme Myriam PRAUD

Désigné secrétaire de séance : M. Jean-Maurice FOUASSON

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	10	8	18	18	0	0

DEL2023-013 - Ressources humaines : Ouverture d'un poste d'adjoint administratif territorial

Compte-tenu des besoins en personnel et de l'accroissement d'activité l'été, le conseil municipal est informé que la commune aura besoin, comme tous les ans, d'un agent au poste d'ASVP (agent de surveillance de la voie publique) du 1^{er} avril au 30 septembre.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Conformément à l'article 3, 2^o de la loi du 26 janvier 1984 justifiant le recours à un agent contractuel en cas d'activité saisonnière ;

Il est proposé au conseil municipal le recrutement d'un ASVP classé au poste d'adjoint administratif territorial du 1^{er} avril au 30 septembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DECIDE** l'ouverture d'un poste saisonnier d'adjoint administratif territorial à temps complet du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2023 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour mener à bien le recrutement de cet agent saisonnier ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION PUBLIEE

Le 07/03/2023

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le 07/03/2023

Le Maire,
Louis GIBIER



Le secrétaire de séance,
M. Jean-Maurice FOUASSON

